



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020  
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

**Délibération n° 20201105-08**

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Restitutions des subventions de deux associations**

Par délibération en date du 23 juillet 2020, il a été décidé l'attribution des subventions 2020 aux différentes associations.

Toutefois, à la suite de la crise sanitaire, les comités des fêtes de La Séoube et de Galade n'ont pas pu organiser les festivités habituelles. Aussi, ces associations renoncent à leur subvention respective pour 2020. Ces subventions ayant été votées, la commune de Campan a procédé obligatoirement à leur paiement.

Il est nécessaire de formaliser ces renoncations auprès de la Trésorerie afin d'annuler les mandats correspondants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler auprès de la Trésorerie le paiement de ces subventions pour les comités des fêtes de La Séoube et de Galade.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,  
**Article unique** : d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET